

Affiché le 03 11 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 octobre 2021

Objet de la délibération

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE PORT

Le vingt-huit octobre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un octobre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET, Martine JOURDAIN à Yves GUYOT, Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ, Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ, Julien LE DOUSSAL à Fabrice LEBRETON.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Lisenn LE CLOIREC désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2021.10.013

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE PORT

Rapporteur : Roselyne MALARDÉ

La présente Décision Modificative vise à ajuster les crédits pour permettre la passation des écritures comptables suivantes :

Dépenses :

- Régularisation de factures pour un montant de 1 826 € ,
- Provisions pour créances douteuses pour un montant de 1 174 € ,
- Entretien passerelle : 2 000 €.

Recettes :

- Supérieures aux prévisions pour un montant de 5 000 €.

C'est pourquoi, il vous est proposé de régulariser cette situation comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|----------|----------------|----------------|-------|
| Dépenses | 1174 | 5000 | 6174 |
| Recettes | 1174 | 5000 | 6174 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la nécessité d'ajuster le Budget Annexe du Port,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 11 octobre 2021,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** la Décision Modificative N° 1-2021 du Budget Annexe du Port

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr